



UNIVERSITÉ DE LILLE

FACULTÉ DE MÉDECINE HENRI WAREMBOURG

Année : 2024

THÈSE POUR LE DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN MÉDECINE

Qui est à l'origine des prescriptions médicales de transport ? Étude descriptive auprès des compagnies d'ambulances et médecins généralistes du Boulonnais.

Présentée et soutenue publiquement le 26 juin 2024 à 16 heures Au Pôle Formation Par Juliette MARSAL

rai Juliette WANSA

JURY

Président :

Monsieur le Professeur Emmanuel CHAZARD

Assesseurs:

Madame le Docteur Judith OLLIVON

Directeur de Thèse :

Monsieur le Docteur Michaël ROCHOY

Avertissement

La Faculté n'entend donner aucune approbation aux opinions émises dans les thèses : celles-ci sont propres à leurs auteurs.

Liste des abréviations

ALD Affection Longue Durée

CNIL Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

CSS Code de la Sécurité Sociale

IPA Infirmier en Pratique Avancée

MG Médecin Généraliste

MSU Maître de Stage des Universités

PMT Prescription Médicale de Transport

VSL Véhicule Sanitaire Léger

Table des matières

Résumé	1
Introduction	2
Contexte historique et réglementation	2
Contexte économique	3
D'un point de vue du médecin généraliste	3
Objectif(s) d'étude	4
Matériels et méthodes	5
Etude auprès des compagnies d'ambulances	5
Etude auprès des médecins généralistes	6
Aspects réglementaires et analyses statistiques	6
Résultats	8
Etude auprès des compagnies d'ambulance	8
Etude auprès des médecins généralistes	13
Discussion	. 16
Résultats principaux	16
Comparaison à la littérature	. 17
Forces et limites	. 18
Perspectives	20
Conclusion	. 22
Références bibliographiques	. 23
Annexes	25
Annexe 1 : Formulaire Cerfa N°50742*06 : notice d'information	26
Annexe 2 : PMT par version papier (ou imprimée) et dématérialisée	27
Annexe 3 : Récapitulatif de l'évolution des dépenses et propositions de l'Assurance Maladie sur le sujet du transport sanitaire, de 2005 à aujourd'hui	33
Annexe 4 : Tableau des compagnies d'ambulance du Boulonnais	
Annexe 5 : Questionnaire à destination des compagnies d'ambulances	
Annexe 6 : Questionnaire à destination des médecins généralistes	
Annexe 7 Déclaration CNIL n° 2232797	45

MARSAL Juliette Résumé

RÉSUMÉ

Introduction: La prescription médicale de transport (PMT) est un acte médical auquel le médecin généraliste est confronté dans son exercice quotidien, souvent perçu comme une contrainte administrative, et pour lequel il a parfois l'impression de se substituer à ses confrères spécialistes. Notre objectif était donc de déterminer qui est à l'origine des prescriptions médicales de transport dans le territoire du Boulonnais.

Matériel et méthodes: Nous avons réalisé une étude épidémiologique descriptive transversale dans le territoire du Boulonnais par un questionnaire papier diffusé auprès des 7 bureaux de 2 compagnies d'ambulances sur 15 jours (30 janvier au 14 février 2024), ainsi qu'un questionnaire en ligne diffusé auprès des médecins généralistes (6 au 28 février 2024).

Résultats: Nous avons reçu 97 réponses de la part des compagnies d'ambulances et 13 réponses des médecins généralistes. Sur les 97 PMT analysées, les médecins généralistes traitants ont rédigé 37 PMT (38,2%), les médecins spécialistes ont rédigé 56 PMT (60,8%) et un urgentiste a rédigé 1 PMT (1%). La majorité des PMT étaient rédigées par le médecin qui en est à l'origine : toutefois, 7 des 37 PMT (18,9%) des médecins généralistes et 6 des 56 PMT (10,7%) des médecins spécialistes concernaient des prescriptions rédigées à la place d'un confrère. La PMT avait été réalisée "sans voir le patient" dans 8 cas sur 37 (21,6%) pour les médecins généralistes et 6 cas sur 58 (10,3%) pour les médecins spécialistes.

Les 13 médecins généralistes interrogés déclaraient réaliser en moyenne $5,4\pm4,2$ PMT par semaine. Ils estimaient que la majorité ($3,4\pm2,4$ en moyenne par semaine) était rédigée à leur demande, le reste à la place d'un autre médecin.

Conclusion: La plupart des PMT sont, conformément à la réglementation, rédigées par le médecin qui est à l'origine de demande. Déléguer les PMT à des agents administratifs (par exemple de l'Assurance Maladie) permettrait de libérer du temps médical et supprimer toute pression sur leur rationalisation.

MARSAL Juliette Introduction

INTRODUCTION

La Prescription Médicale de Transport (PMT) est un acte médical auquel le médecin généraliste (MG) est confronté dans son exercice quotidien. La loi encadre strictement cette prescription, qui doit réunir des conditions précises pour que le transport soit pris en charge par l'Assurance Maladie.

Contexte historique et réglementation

Au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale s'est posée la question de prendre en charge les frais de transports des patients ; cette prise en charge s'inscrit plus globalement dans le cadre du développement de la Sécurité Sociale en France à cette époque. (1)

La version actuelle de l'article R322-10 du Code de Sécurité Sociale encadre strictement les conditions de remboursement du transport sanitaire : "La prise en charge des frais de transport est subordonnée à la présentation par l'assuré de la prescription médicale de transport [...] La prescription indique le motif du transport et le mode de transport retenu en application des règles de prise en charge mentionnées". (2)

La rédaction de la PMT se fait via un formulaire administratif réglementé, en 2024 il s'agit du Cerfa n°11574 (**Annexes 1 et 2**). Il existe en version papier ou dématérialisée sur AmeliPro.

Le médecin rédacteur doit être celui qui est à l'origine de la demande de transport, comme notifié sur la notice du Cerfa (Annexe 2) : "Comme toute prescription de transport, celle-ci doit être remplie et signée par le prescripteur des soins. Le médecin traitant ne doit pas la remplir s'il n'est pas lui-même le prescripteur des soins concerné par le transport."

MARSAL Juliette Introduction

Contexte économique

Le transport sanitaire de patients fait l'objet d'une grande attention ces dernières années par le pouvoir public, principalement dans un but économique. En effet, les dépenses qui y sont dédiées sont sans cesse en augmentation : elles atteignent 6 milliards d'euros en 2022, contre 4 milliards en 2012 (3).

C'est aussi le constat d'une mission d'information sur les transports sanitaires menée par deux députés en 2022 (4), et plus globalement par les différents rapports de la Cour des Comptes de 2012 et 2019 (5,6).

Les trois facteurs qui contribuent à la majoration des dépenses sont :

- le vieillissement de la population, qui augmente la demande de transports (l'Assurance Maladie a pris en charge 87 millions de transports en 2017, contre 65 millions en 2010) (5,6);
- l'accroissement du nombre de patients en Affection Longue Durée (ALD), qui voient leur transport pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie (elle dénombre 12 344 220 patients en ALD en 2022, contre 9 459 660 en 2012, soit une augmentation de 30% en 10 ans) (7) ;
- l'utilisation croissante des taxis aux dépens du VSL, qui ont un coût plus élevé (3).

La question de l'efficience des transports sanitaires (8) a fait l'objet d'études, ainsi que celle de la pertinence des transports, à la fois pour des transports préhospitaliers (9) ou pour des transports itératifs pour dialyse (10). D'autres pays sont également confrontés à une augmentation des transports sanitaires, comme l'Australie ou le Royaume-Uni (11,12). Les facteurs associés à l'utilisation des ambulances sont principalement des facteurs socio-économiques (13,14).

L'objectif affiché des pouvoirs publics est donc, via les différentes réformes administratives et législatives de ces dernières années, de diminuer les coûts liés aux transports de patients afin de juguler le budget de l'Assurance Maladie (Annexe 3).

D'un point de vue du médecin généraliste

Établir la PMT adaptée au patient en réunissant tous les critères requis par l'Assurance Maladie n'est pas toujours évident pour les MG. Premièrement, il s'agit de réunir les conditions sur le plan juridique, et certaines situations complexes peuvent mettre en difficulté le prescripteur. Deuxièmement, rédiger une PMT occupe

MARSAL Juliette Introduction

du temps médical, et est souvent perçu comme une charge administrative supplémentaire, à l'instar d'autres certificats médicaux (15,16,17).

Ce sentiment de contrainte administrative peut être renforcé lorsque le MG doit établir cette prescription à la place du médecin qui est à l'origine de la demande de transport, qu'il soit libéral ou hospitalier. Cependant, cette information n'est pas quantifiée, et repose uniquement sur un ressenti partagé par un certain nombre de médecins généralistes. (16).

Par ailleurs, la prescription médicale de transport est un sujet très peu étudié dans les recherches en médecine et notamment les travaux de thèse. A notre connaissance, une seule étude a permis l'analyse d'un point de vue qualitatif du ressenti du médecin généraliste sur la PMT (16).

Objectif(s) d'étude

Ainsi, il est intéressant d'obtenir des données objectives et quantifiées permettant d'identifier l'origine des PMT parmi les patients qui ont recours à une société d'ambulance.

Notre objectif était donc de déterminer qui est à l'origine des prescriptions médicales de transport dans le territoire du Boulonnais (Pas-de-Calais).

Note. Même si la médecine générale et la médecine d'urgence sont des spécialités à part entière depuis la création de leur diplôme d'études spécialisées en 2004 et 2017, nous séparerons ensuite "médecin généraliste", "médecin urgentiste" et "médecin spécialiste (toute autre spécialité)" pour la facilité de lecture.

MARSAL Juliette Matériels et méthodes

MATÉRIELS ET MÉTHODES

Nous avons réalisé une étude épidémiologique descriptive transversale par un questionnaire papier diffusé auprès de compagnies d'ambulances, afin de connaître la condition de réalisation de la PMT du transport actuel. Nous avons également diffusé auprès de médecins généralistes un questionnaire en ligne pour demander leur estimation du nombre de PMT hebdomadaire.

Etude auprès des compagnies d'ambulances

Contexte de l'étude et population

Le questionnaire a été déposé en format papier aux 7 bureaux des 2 compagnies d'ambulance du territoire du Boulonnais — ambulances Maritimes (Boulogne-sur-mer, Condette, Le Portel) et ambulances Dhuime (Saint-Martin-Boulogne, Outreau, Wimereux, Nesles) (**Annexe 4**).

Le recueil de données a eu lieu du 30 janvier au 14 février 2024 (avec 2 relances durant cette période). Tous les patients ayant eu recours à un transport sanitaire et répondant au questionnaire pendant cette période pouvaient être inclus dans l'étude.

Questionnaire

Le questionnaire a été créé sur Google Form puis imprimé en format papier. Il était composé de 13 questions (**Annexe 5**) :

- 2 questions sur le patient (âge et sexe) ;
- 2 questions sur le but du transport (motif et ALD);
- 5 questions sur le transport en lui-même (date du transport, type de véhicule, durée du transport, lieu de départ et d'arrivée) ;
- 2 questions sur l'origine de la PMT ;
- 1 question sur les conditions de réalisation de la PMT (consultation dédiée, téléconsultation, acte gratuit, etc.);
- 1 item pour les remarques libres.

MARSAL Juliette Matériels et méthodes

Pour chaque commune dont est parti au moins un transport sur la période étudiée, nous avons relevé la population municipale en 2021 selon l'Insee (statistiques.locales-insee.fr).

Etude auprès des médecins généralistes

Contexte de l'étude et population

Le questionnaire a été diffusé par mail aux 100 médecins généralistes du territoire du Boulonnais inscrits dans le service de garde, via l'association SAMBA (Service d'Assistance Médicale de Boulogne-sur-Mer et son Agglomération). Tous les médecins généralistes ayant répondu au questionnaire ont été inclus dans l'étude.

Le recueil de données a eu lieu du 6 au 28 février 2024 (en pratique avec des réponses les 6, 7 février et du 24 au 28 février suite à une relance).

Questionnaire

Le questionnaire a été créé sur Google Form et diffusé par voie électronique. Il était composé de 20 questions (**Annexe 6**) :

- 8 questions concernaient le médecin généraliste répondant au questionnaire : ses caractéristiques (âge, genre), son mode d'exercice (lieu, territoire et durée d'installation, type et structure d'exercice, MSU ou non);
- 2 questions sur la réalisation de PMT (format et nombre par semaine) ;
- 4 questions sur l'origine de la PMT;
- 5 questions sur les conditions de réalisation de la PMT;
- 1 item pour les remarques libres.

Les questions fermées ou à réponse courte (un chiffre attendu) étaient privilégiées, et les réponses étaient désidentifiées afin de faciliter la participation au questionnaire.

Aspects réglementaires et analyses statistiques

Nous avons déclaré notre étude auprès de la CNIL le 04 février 2024, sous le numéro de déclaration 2232797 (**Annexe 7**).

Les analyses statistiques ont été réalisées sur Excel et Google Sheets.

MARSAL Juliette Matériels et méthodes

Les variables quantitatives ont été décrites sous la forme moyenne (± écart-type) et les variables qualitatives sous formes de nombre (pourcentage).

RÉSULTATS

Nous présentons ci-dessous les résultats des deux études de manière séparée.

Etude auprès des compagnies d'ambulance

Description de la population

Sur la période de 15 jours étudiée, les Ambulances Maritimes ont estimé avoir réalisé 3000 à 3100 transports (aller ou retour, un aller-retour comptant pour 2 transports) et ont rempli 70 questionnaires ; les ambulances Dhuime ont estimé avoir réalisé 2830 à 2850 transports (idem) et ont rempli 27 questionnaires. Nous avons donc recueilli 97 questionnaires sur 5900 environ, soit environ 2%.

Parmi les 97 patients transportés, 44 étaient des hommes (45,4%) et 53 étaient des femmes (54,6%). L'âge moyen était de $66,8 \pm 19,4$ ans. Leurs caractéristiques ainsi que les détails du transport sont résumés dans le **Tableau 1**.

Tableau 1 : Caractéristiques des patients ayant recours à un transport sanitaire

Type (effectif total)	Caractéristiques	Valeurs
Age (N=96)*		66,8 ans ± 19,4
Sexe (N= 97)	Masculin	44 (45,4%)
	Féminin	53 (54,6%)
ALD (N=96)	Oui	66 (68,8%)
	Non	30 (31,2%)
Mode de transport (N=97)	Ambulance	48 (49,5%)
	VSL	39 (40,2%)
	Taxi	10 (10,3%)
Délai de transport (N=97)*		32,3 min ± 34,6

^{*} moyenne ± écart type

La ville de départ ayant le plus grand nombre de transports dans notre étude était Boulogne-sur-Mer (**Tableau 2**).

Tableau 2 : Communes de départ (N=97)

Code	Commune(s)	Nombre de	Population
Postal		transports (%)	concernée
62200	Boulogne-sur-Mer	32 (33,0%)	40 910
62360	9 communes*	18 (18,6%)	18 012
62152	Neufchâtel-Hardelot, Nesles	7 (7,2%)	4 940
62480	Le Portel	7 (7,2%)	8 897
62230	Outreau	5 (5,2%)	13 270
62250	12 communes*	5 (5,2%)	11 911
62126	4 communes*	4 (4,1%)	4 942
62164	Ambleteuse, Audresselles	4 (4,1%)	2 625
62930	Wimereux	4 (4,1%)	6 358
62224	Equihen-Plage	2 (2,1%)	2 613
62280	Saint-Martin-Boulogne	2 (2,1%)	10 999
62830	9 communes*	2 (2,1%)	7 803
62100	Calais	1 (1,0%)	67 380
62176	Camiers	1 (1,0%)	2 683
62231	Coquelles, Sangatte,	1 (1,0%)	8 276
	Peuplingues		
62240	15 communes*	1 (1,0%)	12 628
62850	12 communes*	1 (1,0%)	6 570

*62360 : Baincthun, Condette, Echinghen, Hesdigneul lès Boulogne, Hesdin l'Abbé, Isques, La Capelle lès Boulogne, Saint Etienne au Mont, Saint-Léonard

62250 : Marquise, Landrethun-le-Nord, Beuvrequen, Ferques, Offrethun, Wacquinghen, Saint-Inglevert, Audembert, Bazinghen, Maninghen-Henne, Leulinghen-Bernes, Leubringhen

62126 : Wimille, Pernes-lès-Boulogne, Conteville-lès-Boulogne, Pittefaux

62830 : Samer, Carly, Verlincthun, Doudeauville, Tingry, Questrecques, Halinghen, Wierre-au-Bois, Lacres

62240 : Desvres, Wirwignes, Longfossé, Vieil-Moutier, Crémarest, Courset, Bournonville, Quesques, Menneville, Brunembert, Saint-Martin-Choquel, Senlecques, Selles, Lottinghen, Bécourt

62850 : Licques, Alembon, Bainghen, Herbinghen, Alquines, Surques, Hocquinghen, Sanghen, Escœilles, Journy, Haut-Loquin, Rebergues

Résultats principaux

Parmi les 97 PMT dans notre étude, la majorité était rédigée par les médecins spécialistes (61,8%), suivie par les médecins généralistes traitants (38,2%).

A l'origine de ces PMT, le patient était dans 44,8% des cas adressé par le médecin spécialiste pour lui-même, et à 13,5% des cas par le spécialiste pour un autre médecin. Dans 34,4% il était adressé par son médecin traitant. (**Tableau 3**)

Tableau 3 : Caractéristiques du transport et de sa prescription

Type (N=effectif total)	Caractéristiques	Valeurs
Motif du transport	Consultation externe	35 (36,1%)
(N=97)	Hospitalisation	33 (34,0%)
	Examen para-clinique	13 (13,4%)
	Autre*	16 (16,5%)
Médecin rédacteur PMT	Médecin généraliste traitant	37 (38,2%)
(N=97)	Médecin spécialiste	59 (60,8%)
	Médecin urgentiste	1 (1,0%)
Médecin à l'origine du	Médecin traitant	33 (34,4%)
transport	Convoqué chez le médecin chez qui	43 (44,8%)
(N=96)	il se rend	
	Spécialiste pour un autre médecin	13 (13,5%)
	Suite à passage aux urgences	6 (6,3%)
	Autre (transfert néonatal)	1 (1,0%)
Conditions de	Consultation dédiée	42 (43,8%)
prescription	Consultation incluant d'autres motifs	32 (33,3%)
(N=96)	Téléconsultation dédiée	1 (1,0%)
	Téléconsultation incluant d'autres motifs	0 (0%)
	Sans voir le patient	14 (14,6%)
	Ne sait plus	7 (7,3%)

^{*} Parmi les 16 autres, 7 pour dialyse, 1 pour chimiothérapie, 1 pour radiothérapie, 3 pour kinésithérapie, 4 pour les urgences

Selon les patients ayant répondu à notre questionnaire, les médecins généralistes traitants ont rédigé 7 des 37 PMT (18,9%) sans être à l'origine de la demande ; et les médecins spécialistes 6 des 56 PMT (10,7%) sans être à l'origine de la demande (**Tableau 4**).

Tableau 4 : Tableau de contingence : médecin rédacteur et médecin à l'origine de la PMT (N = 94, 3 réponses ininterprétables)

		Médecin rédacte	eur de la PMT		
		Médecin traitant	Médecin spécialiste	Médecin urgentiste	Total
	Médecin traitant	30	2	0	32
Médecin à	Médecin spécialiste	6	50	0	56
à l'origine de la PMT	Suite passage urgences	1	4	1	6
	Total	37	56	1	94

Conditions de prescription des PMT en consultation

La plus grande part des PMT aurait été rédigée lors d'une consultation dédiée (43,8%) ainsi que lors d'une consultation incluant d'autres motifs (33,3%). Une PMT aurait été rédigée lors d'une téléconsultation avec un médecin spécialiste ; dans notre étude, aucune n'a été réalisée lors d'une téléconsultation incluant d'autres motifs (**Figure 1**).

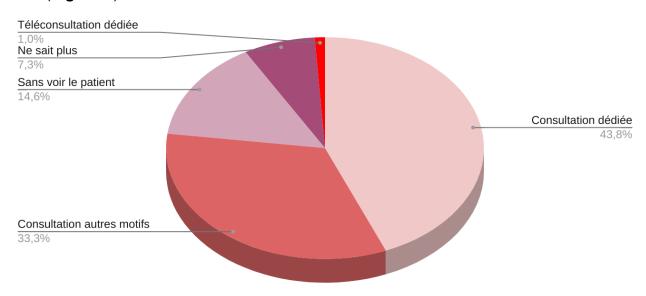


Figure 1 : Conditions de réalisation des prescription médicales de transport

Notons toutefois que cette question semble avoir été mal comprise pour la partie "consultation dédiée", puisque 33 ont répondu avoir consulté un médecin spécialiste pour une consultation dédiée visant à obtenir une PMT pour le consulter (**Tableau 5**).

Tableau 5 : Tableau de contingence : médecin rédacteur de la PMT et condition de réalisation de la PMT (N = 96, une réponse ininterprétable)

		1	Médecin rédact	eur de la PMT	
		Médecin traitant	Médecin spécialiste	Médecin urgentiste	Total
	Consultation dédiée	9	33	0	42
	Consultation pour autres motifs	17	14	1	32
Condition de	Sans voir le patient	8	6	0	14
réalisation de la PMT	Téléconsultation dédiée	0	1	0	1
	Ne sait plus	3	4	0	7
	Total	37	58	1	96

Etude auprès des médecins généralistes

Description de la population

Sur la période de recueil en février 2024, 13 médecins généralistes du Boulonnais ont répondu à un questionnaire portant sur les PMT : 10 étaient des hommes (76,9%) et 3 des femmes (23,1%). L'âge moyen était de 53,6 \pm 9,1 ans et ils étaient installés depuis en moyenne 22,6 \pm 10,3 années. Leurs caractéristiques sont détaillées dans le **Tableau 6**.

Tableau 6 : Caractéristiques des médecins généralistes ayant répondu au questionnaire

Type (N=13)	Caractéristiques	Valeurs
Âge		53,6 ans ± 9,1*
Genre	Masculin	10 (76,9%)
	Féminin	3 (23,1%)
Durée d'installation		22,6 ans ± 10,3*
Type d'exercice	Libéral	12 (92,3%)
	Salarié	0 (0%)
	Mixte	1 (7,7%)
Type de structure	Cabinet seul.e	3 (23,0%)
	En association	5 (38,5%)
	Maison de santé pluriprofessionnelle	5 (38,5%)
Maître de stage des	Oui	5 (38,5%)
universités	Non	8 (61,5%)
Territoire d'exercice	Urbain	10 (76,9%)
	Semi-urbain	1 (7,7%)
	Rural	2 (15,4%)

^{*}moyenne ± écart type

Résultats principaux

Selon les données de notre étude, les médecins généralistes interrogés disaient réaliser en moyenne $5,4\pm4,2$ prescriptions médicales de transport par semaine.

Le médecin traitant estimait être lui-même à l'origine de l'adressage dans la majorité des cas (en moyenne 3.4 ± 2.4 par semaine). La plupart de ces PMT étaient réalisées lors d'une consultation incluant d'autres motifs (en moyenne 3.3 ± 2.9 par semaine), puis sans voir le patient (en moyenne 1.5 ± 1.9 par semaine) (**Tableau 7**).

Tableau 7 : Caractéristiques des PMT des médecins généralistes interrogés

Caractéristiques	Valeurs*
Combien réalisez-vous en moyenne de PMT par semaine ?	$5,4 \pm 4,2$
(N=13)	
Sur l'ensemble de ces PMT de la semaine, à combien	
estimez-vous le nombre que vous réalisez :	
dont vous êtes à l'origine de l'adressage ? (N=12)	$3,4 \pm 2,4$
dont le professionnel qui reçoit le patient est à l'origine ? (N=13)	1,6 ± 2,1
dont un médecin tiers est à l'origine ? (N=13)	0.4 ± 0.7
dont le patient est adressé suite à un passage aux urgences ?	0.5 ± 0.5
(N=12)	
Sur l'ensemble de ces PMT de la semaine, à combien	
estimez-vous celles réalisées :	
lors d'une consultation dédiée pour ce seul motif ? (N=13)	0.8 ± 1.9
lors d'une consultation incluant d'autres motifs ? (N=13)	$3,3 \pm 2,9$
lors d'une téléconsultation dédiée pour ce seul motif ? (N=12)	$0,1 \pm 0,3$
lors d'une téléconsultation incluant d'autres motifs ? (N=13)	0.2 ± 0.4
sans voir le patient ? (N=13)	1,5 ± 1,9

^{*}moyenne ± écart-type

Résultats secondaires

Parmi les 13 médecins généralistes interrogés, 4 ont déclaré rédiger leur PMT la majorité sur AmeliPro (30,8%); 3 tout en papier à la main (23,0%); 2 la majorité en papier à la maison (15,4%); 2 tout en ligne sur AmeliPro (15,4%); 1 la majorité en papier depuis le logiciel médecin (7,7%); et 1 tout en papier depuis le logiciel métier (7,7%) (**Figure 2**).

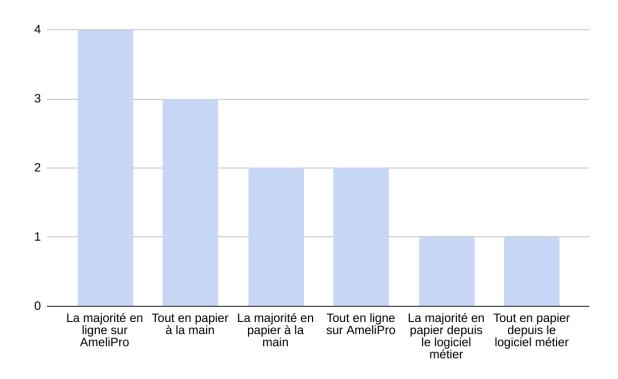


Figure 2 : Mode de rédaction des PMT

Enfin, nous avons reçu plusieurs remarques libres :

- "Les régimes particuliers (MGEN!) ne permettent pas les PMT en ligne..."
- "Questions parfois difficiles à comprendre"
- "3 transports par an à ma demande, ne fait pas ceux pour d'autres médecins"
- "Les patients sont régulièrement (ré)informés par nous-même ou la secrétaire que c'est le médecin qui demande qui fait le bon de transport. Sauf exception : CHRU non joignable, patient Alzheimer isolé, etc. D'où le taux quasi nul annuel de demandes faites à la place d'un médecin tiers. Les demandes sont majoritairement sur papier car il s'agit souvent de patients vus à domicile (AmeliPro non utilisable)"

DISCUSSION

Résultats principaux

Dans notre étude concernant 97 des 5900 transports réalisés en 15 jours par deux compagnies d'ambulance du Boulonnais, les médecins généralistes traitants ont rédigé 37 PMT (38,2%), les médecins spécialistes ont rédigé 59 PMT (60,8%) et un urgentiste a rédigé 1 PMT (1%). La majorité des PMT étaient rédigées par le médecin qui en est à l'origine, toutefois, 7 des 37 PMT (18,9%) des médecins généralistes et 6 des 56 PMT (10,7%) des médecins spécialistes concernent des prescriptions rédigées à la place d'un confrère. La PMT avait été réalisée "sans voir le patient" dans 8 cas sur 37 (21,6%) pour les médecins généralistes et 6 cas sur 58 (10,3%) pour les médecins spécialistes ; une seule PMT avait fait l'objet d'une téléconsultation, auprès d'un médecin spécialiste.

Nous avons complété notre étude par une deuxième enquête auprès des 100 médecins généralistes du Boulonnais inscrits sur le tableau de garde auprès de l'association SAMBA. Les 13 médecins ayant répondu estimaient prescrire 5,4 PMT par semaine chacun ; en supposant que les 100 médecins généralistes du Boulonnais aient prescrit 38% du total des PMT selon la première étude, cela représente environ 2830 PMT pour 15 jours, ce qui suggère une sous-estimation du nombre de prescriptions réellement rédigées par rapport aux 5900 transports réellement effectués (y compris si toutes les PMT correspondaient à un aller-retour donc 2 transports).

Parmi ces 5,4 PMT hebdomadaires, ils estimaient que pour 2 (soit 37% des cas), ils n'en étaient pas à l'origine. Ils estimaient enfin que pour 1,5 (soit 28% des cas), la PMT était effectuée "sans voir le patient", ce qui est cohérent avec les résultats de la première étude.

Comparaison à la littérature

Dans notre première étude, les spécialistes étaient les premiers prescripteurs de PMT (60,8%), suivis par les médecins généralistes (38,2%). En France, selon les données de l'Assurance Maladie, les PMT sont réalisées dans 53% des cas par des médecins hospitaliers, 37% par des médecins libéraux (environ 18,5% de médecins généralistes et 18,5% d'autres spécialistes libéraux) et les 10% restants à la demande du SAMU pour les transports d'urgence (5). Ainsi, la part de prescriptions par les médecins généralistes était plus importante dans notre travail : cela peut être le reflet de pratiques locales ou un biais de sélection, comme nous le discuterons plus loin. Le fait qu'aucun transport de notre étude ne soit réalisé en urgence à l'initiative du SAMU augmente la part de prescription des généralistes.

Dans notre première étude, 68,8% des transports étaient en lien avec une affection longue durée. Un rapport de la Cour des Comptes de 2019 estimait que plus de 90% des dépenses en transports concernent des patients en ALD (6). Cela peut traduire là aussi des pratiques locales différentes, ou plus vraisemblablement un biais de sélection d'une part (exclusion des transports par véhicule individuel, transports en communs, etc.) et un biais d'information d'autre part (sous-estimation de la part de transports en ALD).

Dans notre deuxième étude, l'échantillon de 13 médecins généralistes était composé en grande majorité d'hommes (76,9%), alors que la profession a tendance à se féminiser dans l'Hexagone (51% de femmes contre 49% d'hommes en moyenne en France en 2023). Les médecins de notre étude étaient plus âgés que la moyenne nationale (âge moyen des médecins généralistes en activité régulière en 2023 : 48,6 ans contre 53,6 ans dans notre échantillon). Cette différence peut s'expliquer par un âge moyen dans le département du Pas-de-Calais plus élevé que dans le pays (50,6 ans) (18). Dans cette étude, 12 des 13 médecins rapportaient un mode d'exercice libéral, soit une moyenne de 92,3% contre 57,3% en France et 59,0% dans le Pas-de-Calais en 2023 (18).

Parmi les 13 médecins généralistes de notre échantillon, 6 ont déclaré effectuer la majorité ou l'entièreté des PMT en ligne de façon dématérialisée, via le service de prescription électronique d'AmeliPro. Un rapport de la Cour des Comptes de la Sécurité Sociale de 2021 déplore la très faible utilisation de la prescription dématérialisée en ce qui concerne le transport des patients. Ce constat touche à la fois médecins généralistes et spécialistes, et davantage en établissements de santé

(19). Un des médecins a apporté une piste de réflexion : si le patient ne peut se déplacer facilement, le médecin est plus probablement en visite à domicile où il a des difficultés d'accéder aux services d'AmeliPro et surtout à une imprimante.

Forces et limites

Une des principales forces de cette étude est sa singularité. Mis à part la thèse de Yoann Singh (16) qui s'intéresse, d'un aspect qualitatif, au point de vue des médecins généralistes sur la prescription médicale de transport, aucune étude n'a cherché à obtenir des données quantifiées sur la PMT. Cette singularité s'est confirmée par l'actualisation régulière des moteurs de recherche et de SUDOC au cours du travail de recherche. Nous avons pu recueillir une information sur la concordance entre médecin rédacteur et médecin à l'origine de la PMT qui n'est pas facilement accessible ailleurs (notamment pas dans les bases de données de l'Assurance Maladie).

L'intérêt de cette étude tient également du fait que nous avons choisi deux populations à étudier : des médecins généralistes et des compagnies de transport sanitaire, ces dernières étant habituellement peu sollicitées dans ce type d'enquêtes. Les données que nous avons pu recueillir sont ainsi complémentaires de celles obtenues auprès des MG.

Enfin, le choix du sujet de la PMT est régulièrement au cœur de l'actualité d'un point de vue économique, et intéresse les pouvoirs publics qui tentent de freiner l'accroissement constant des dépenses en termes de transport sanitaire. Il est également au cœur des préoccupations du médecin généraliste, dans l'objectif de simplifier et optimiser sa réaction, et donc parallèlement sa pratique quotidienne.

Notre travail comporte cependant plusieurs limites.

Nos échantillons sont de petite taille puisque nous avons recueilli 97 réponses auprès des compagnies d'ambulances et 13 réponses des médecins généralistes. Nous avons obtenu un faible taux de réponse auprès des compagnies d'ambulances dans la mesure où elles estiment réaliser 5900 transports sur la période totale de recrutement — nous avions déjà limité la période à deux semaines pour éviter un épuisement et un taux trop faible de réponses aux questionnaires.

Il existe un possible biais de sélection dans le recrutement des médecins généralistes puisque nous avons diffusé par courriel électronique notre questionnaire

via l'association SAMBA de garde libérale. Cela peut expliquer le fait que notre échantillon de médecins généralistes soit plus âgé que la moyenne nationale, principalement des hommes, et exerçant en majorité en libéral. Il n'existe toutefois pas de MG traitants salariés dans le Boulonnais (hors médecins généralistes exerçant en hospitalier — en pédiatrie, urgences, etc.). Ce biais de sélection n'existe pas dans le recrutement des compagnies d'ambulance car nous avons interrogé les deux seules compagnies qui se partagent le territoire de Boulogne-sur-Mer et alentours.

Le choix du territoire restreint du Boulonnais limite la généralisation des résultats à plus grande échelle.

Une autre faiblesse de notre étude est le biais de mémorisation. Dans l'enquête auprès des compagnies d'ambulances, il intervient notamment dans la question concernant les conditions de réalisation de la PMT (question 12). En effet, les informations demandées concernent une période antérieure de parfois plusieurs semaines. Nous avons tenté de limiter ce biais en créant majoritairement des questions à réponses objectives, qui puissent être remplies par l'ambulancier en lisant simplement la PMT. Toutefois, l'interprétation est sujette à caution, puisque comme souligné plus haut, 33 des 96 réponses à cette question étaient une "consultation dédiée chez un spécialiste pour remplir une PMT", ce qui serait absurde et une source d'économie majeure qui aurait déjà été identifiée par l'Assurance Maladie et/ou la Cour des Comptes.

Ce biais de mémorisation peut également être observé dans l'enquête auprès des médecins généralistes ; pour le limiter, nous leur avons proposé de répondre au questionnaire après un recueil personnel prospectif pendant une semaine.

Notre étude comporte également un biais de mesure. Dans l'enquête auprès des médecins généralistes, ces derniers devaient estimer le nombre total de PMT qu'ils réalisaient par semaine, puis estimer le nombre de PMT correspondant aux différentes sous-catégories ("Sur l'ensemble de ces PMT de la semaine, à combien estimez-vous le nombre que vous réalisez...".) La plupart des sommes des estimations données aux différentes sous-catégories ne correspondent pas exactement au nombre total de PMT par semaine.

Perspectives

Nous pouvons considérer ce travail comme exploratoire et réfléchir aux moyens d'améliorer le taux de recrutement, par exemple via une incitation financière des ambulanciers pour chaque fiche remplie, ou encore par une étude avec un recueil exhaustif sur une seule journée. Nous avons proposé aux compagnies d'ambulance de reprendre manuellement chaque PMT de la période pour comparer notre échantillon aux 5900 transports sur la période, mais cela a été refusé par rapport à l'organisation habituelle du travail de saisie.

Une autre façon pragmatique pourrait être d'avoir recours aux grandes bases de données, notamment au Système National des Données de Santé (SNDS) qui comporte notamment des informations sur les transports remboursables, les transports remboursés, le motif de transport, le code postal de départ, le code postal d'arrivée, l'année, le mois, la date, les heures de départ et d'arrivée (20) ; toutefois l'information recherchée (concordance entre médecin rédacteur et médecin à l'origine de la PMT) n'y est pas disponible, ce qui est une force de notre travail.

Notre étude a permis de montrer que les PMT des patients vivant dans le Boulonnais sont rédigées en majorité par les médecins spécialistes, puis par les médecins généralistes, confirmant la tendance nationale. Cependant, une part non négligeable des PMT (entre 10 et 19%) n'est pas rédigée par le médecin qui en est demandeur. Cette hypothèse mériterait de faire l'objet d'études à plus grande échelle, notamment par l'Assurance Maladie, dans un objectif de régularisation de la prescription et de réduction des dépenses. Une façon simple pourrait être de repérer les "sous-prescripteurs", à l'instar du repérage des "sur-prescripteurs".

Notre enquête a également mis en lumière la faible utilisation de la dématérialisation des PMT, que ce soit de la part des médecins libéraux et hospitaliers. Sa généralisation permettrait, en plus d'uniformiser leur rédaction, de limiter les prescriptions postérieures au déplacement, qui sont largement répandues mais pourtant légalement interdites, sauf en cas d'urgence (6,21). Cependant, cette utilisation du service de prescription dématérialisée est impossible pour les patients qui ne sont pas affiliés au régime général. De plus, elle semble compliquée à mettre en place pour les patients vus en visite à domicile qui représentent une grande partie des personnes nécessitant un transport sanitaire (personnes âgées, avec des difficultés à se déplacer).

La PMT est un acte médical imputable au médecin, mais sa rédaction est plutôt considérée comme un temps administratif plutôt que de "soin" à proprement parler. La Cour des Comptes a émis en 2019 la recommandation de pouvoir déléguer cet acte à un infirmier en pratique avancée (IPA) (6). Un arrêté du 11 mars 2022 a d'ailleurs élargi le champ des actes et compétences réalisables par un IPA, en rendant possible la prescription d'un transport sanitaire, pour le moment uniquement dans un cadre d'urgence (22).

Enfin, une solution pourrait être de supprimer le caractère médical des PMT et de les déléguer entièrement aux compagnies d'ambulances, ou à un service administratif (national ou local) de l'Assurance Maladie et ainsi redonner la mission administrative de "contrôle" à des agents administratifs plutôt qu'à des soignants. Cela aurait de multiples avantages, pour la lutte contre la fraude d'une part, et pour libérer du temps médical aux médecins d'autre part. Ainsi, dans le Boulonnais, à raison de 3000 transports par semaine, cela représente au moins 50 heures de temps médecin hebdomadaire dans le Boulonnais, en utilisant une estimation basse d'une minute par PMT. La norme semble aujourd'hui inverse, et vise plutôt à demander aux médecins de consacrer davantage de temps de non-soin pour décharger les agents administratifs, par exemple ici en utilisant le téléservice dédié d'AmeliPro, plus chronophage que la version imprimée comme montré en **Annexe 2**.

MARSAL Juliette Conclusion

Conclusion

Les médecins spécialistes sont les principaux prescripteurs de transport sanitaire, suivis par les médecins généralistes. La plupart des PMT sont, conformément à la réglementation en vigueur, rédigées par le médecin qui est à l'origine de demande, même si respectivement 11 % et 19 % des PMT rédigées par les spécialistes et les généralistes concernent des prescriptions rédigées à la place d'un confrère.

Des études de plus grande envergure, en coordination avec l'Assurance Maladie, mériteraient d'être entreprises sur le sujet des PMT, afin d'obtenir des données à l'échelle nationale et de connaître les conséquences des erreurs dans la rédaction de la prescription. Cela contribuerait en outre à une meilleure régularisation des pratiques et coûts inhérents aux transports sanitaires, dans un contexte d'augmentation croissante des dépenses dans ce secteur.

Des pistes d'amélioration concernant les PMT peuvent être envisagées, selon le point de vue pris.

Pour l'Assurance Maladie, l'idéal serait une démocratisation de la prescription dématérialisée qui limite le risque de fraude, l'utilisation de papier et le temps de traitement administratif, et fait reposer l'ensemble de ces tâches sur le médecin généraliste, au prix d'une augmentation du temps consacré.

Pour les médecins généralistes, l'idéal serait une délégation de cette tâche à un personnel suffisamment formé pour déterminer qu'un patient en ALD pour un motif donné répond bien aux conditions décrites dans le protocole de soins de la Haute autorité de santé lorsqu'il effectue le trajet qu'il souhaite effectuer. Cette délégation à l'Assurance Maladie permettrait de libérer du temps médical aux médecins et de supprimer toute pression existante sur la rationalisation des PMT et la limitation des coûts.

Un compromis moins audacieux pourrait être de déléguer ces tâches à d'autres professionnels de santé, tels que les IPA.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1. Décret n°45-0179 du 29 décembre 1945 relatif à l'application des dispositions du livre III du Code de la Sécurité Sociale. 45-0179 décembre, 1945.
- 2. Article R322-10 Code de la sécurité sociale Légifrance. Disponible sur: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article-lc/LEGIARTI000041404419
- 3. Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) Les dépenses de santé en 2022 Edition 2023, Fiche 11, Les transports sanitaires https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/CNS2023MAJ280224.pdf#page=77
- Assemblée nationale (2022, février). Rapport d'information déposé par la commission des affaires sociales en conclusion des travaux de la mission d'information sur les transports sanitaires https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-soc/l15b5044_rapport-information.pdf
- 5. Cour des comptes, Rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, septembre 2012, Chapitre XI, Les transports de patients à la charge de l'assurance maladie
- 6. Cour des comptes, Rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, octobre 2019, Chapitre VI, Les transports programmés dans les secteurs sanitaire et médico-social : des enjeux à mieux reconnaître, une régulation à reconstruire
- Effectif, prévalence et caractéristiques des bénéficiaires d'une ALD 2008 à 2022 | L'Assurance Maladie. 2023. Disponible sur: https://www.assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/prevalence-beneficiaires-ald
- 8. Oberscheider M, Hirsch P et al. Analysis of the impact of different service levels on the workload of an ambulance service provider. BMC Health Serv Res. 2016;16(1):487.
- 9. Hjälte L, Suserud BO et al. Why are people without medical needs transported by ambulance? A study of indications for pre-hospital care: European Journal of Emergency Medicine. 2007;14(3):151-6.
- 10. Devictor B, Crémades A et al. Évaluation de la pertinence des transports par ambulance des patients dialysés en région PACA, et estimation des économies réalisables par l'Assurance maladie. Néphrologie & Thérapeutique. 2022;18(1):35-44.
- 11. Lowthian JA, Jolley DJ et al. The challenges of population ageing: accelerating demand for emergency ambulance services by older patients, 1995–2015. Medical Journal of Australia. 2011;194(11):574-8.
- 12. Lowthian JA, Cameron PA, et al. Increasing utilisation of emergency ambulances. Aust Health Review. 2011;35(1):63-9.

- 13. Booker MJ, Shaw ARG, Purdy S. Why do patients with « primary care sensitive » problems access ambulance services? A systematic mapping review of the literature. BMJ Open. 19 mai 2015;5(5):e007726.
- 14. Richards JR, Ferrall SJ. Inappropriate Use of Emergency Medical Services Transport: Comparison of Provider and Patient Perspectives. Academic Emergency Medicine]. 1999;6(1):14-20.
- 15. certificats-absurdes.fr Dénoncez la charge administrative des médecins. Disponible sur: https://www.certificats-absurdes.fr/
- 16. Singh Y. La prescription médicale de transport: point de vue des médecins généralistes [Thèse d'exercice]. Université de Lille; 2020. Disponible sur: https://pepite-depot.univ-lille.fr/LIBRE/Th_Medecine/2020/2020LILUM384.pd
- 17. Rakotoarivonina S. Impact du travail administratif sur la qualité d'exercice médical libéral: Étude observationnelle sur 674 consultations de médecins généralistes des Alpes-Maritimes [Thèse d'exercice]. Université de Nice-Sophia Antipolis. Faculté de Médecine; 2015. Disponible sur: https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01513030
- 18. Conseil National de l'Ordre des Médecins. Publication de l'atlas de la démographie médicale 2023. Disponible sur:

 https://www.conseil-national.medecin.fr/publications/communiques-presse/publication-latlas-demographie-medicale-2023
- 19. Cour des comptes, Rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, octobre 2021, Chapitre VIII, La dématérialisation des prescriptions médicales : un facteur d'efficience du système de santé, des chantiers ambitieux à faire aboutir
- 20. Visualisation de la structure du SNDS. Disponible sur: https://health-data-hub.shinyapps.io/dico-snds/
- 21. Article R322-10-2 Code de la sécurité sociale Légifrance. Disponible sur: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article lc/LEGIARTI000041404409
- 22. Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique. Modifié par arrêté du 11 mars 2022.
- 23. Rapports annuels de propositions de l'Assurance Maladie. Disponible sur: <a href="https://www.assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/etudes-publication-s/assurance-maladie/rapport-propositions-assurance-maladie-charges-produit-s-etudes-et-donnees/etudes-publication-s/assurance-maladie-charges-produit-s-etudes-et-donnees/etudes-publication-s/assurance-maladie-charges-produit-s-etudes-et-donnees/etudes-et-donnees/etudes-publication-s/assurance-maladie-charges-produit-s-etudes-et-donnees/etudes-et-donnees/etudes-publication-s/assurance-maladie-charges-produit-s-etudes-e
- 24. Article 80 LOI n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 (1) Légifrance. Disponible sur: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000033680772
- 25. Décision du 18 décembre 2018 relative à l'établissement d'une convention type à destination des entreprises de taxi et des organismes locaux d'assurance maladie. Disponible sur: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037883496

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire Cerfa N°50742*06 : notice d'information



PRESCRIPTION MÉDICALE DE TRANSPORT Notice

ATTENTION : s'il s'agit de transports vers un lieu distant de 150 km, de transports en série sans ALD cf. ❸ (*), de transports en avion ou en bateau de ligne ou de transports d'enfants ou d'adolescents vers un CCAMSP ou un CMPP, vous devez remplir le formulaire de "Demande d'accord préalable - prescription médicale de transport" - réf. S3139.

Ce formulaire ne doit pas être utilisé pour les prescriptions de transport inter/intra établissements de santé prises en charge sur le budget de l'établissement prescripteur sauf exceptions mentionnées au point ①. La durée de validité de la prescription médicale de transport est fixée à 1 an maximu (décret n° 2019-1322 du 09/12/2019).

Toutes les règles indiquées dans cette notice sont opposables et conditionnent la prise en charge du transport par l'assurance maladie. Un transport ne peut être prescrit que par un médecin ou un chirurgien-dentiste.

Comme toute prescription de transport, celle-ci doit être remplie et signée par le prescripteur des soins. Le médecin traitant ne doit pas la remplir s'il n'est pas lui-même le prescripteur des soins concernés par le transport.

La prise en charge des frais de transport est subordonnée à la présentation, par l'assuré, de la prescription médicale de transport et d'un justificatif de transport ou d'une facture du transporteur.

Le praticien doit mentionner sur la prescription les élémentes d'ordre médical précisant le motif du déplacement et justifiant le mode de transport prescrit. Seul est pris en charge le transport le moins onéreux compatible avec l'état du malade, apprécié au retard des critères médicaux et de dépendance fixés dans le référentiel de prescription des transports (arrêté du 23 décembre 2006 - J.O. du 30 décembre 2006).

• Quelles sont les situations qui permettent la prise en charge des frais de transport ?

Pour être remboursé, le transport doit, sauf particularité du transport en ambulance (cf. 2) répondre à au moins l'une des situations suivantes :

- le transport est lié à l'état de santé de votre patient qui nécessite une hospitalisation (complète, partielle, ambulatoire). Les séances de chimiothérapie de radiothérapie ou d'hémodialyse sont assimilées à une hospitalisation,
- le transport est lié aux traitements ou examens prescrits au titre de l'ALD dont souffre votre patient qui présente, par ailleur, une déficience ou une incapacité définie par le référentiel de prescription des transports,
- le transport est en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle dont a été victime ou souffre votre patient.
- le transport concerne une femme enceinte qui réside à plus de 45 minutes de trajet motorisé de la maternité la plus proche correspondant à sa situation de santé et elle doit se déplacer vers une unité de gynécologie obstétrique et/ou sur le lieu d'hébergement temporaire non médicalisé dans le cadre du dispositif engagement maternité. Indiquez le nom, l'adresse et le niveau de la maternité, et le nom, l'adresse de l'HTNM.

Le transport pour se rendre chez un fournisseur agréé d'appareillage, pour répondre à une convocation du contrôle médical ou à la convocation d'un médecin expert ou pour se rendre à la consultation d'un expert est également pris en charge. Dans ce cas, la convocation vaut prescription.

Les transports entre établissements pris en charge par l'Assurance Maladie sont les suivants : - transports en entrée et sortie d'HAD

- transports de patients dialysés à domicile (hémodialyse et dialyse péritonéale)
- transports de patients hospitalisés à domicile pour réaliser une prestation en lien avec le traitement d'une pathologie intercurrente.
- transports prescrits depuis ou vers un établissement d'hébergement pour personnes âgées indépendants (EHPAD) ou une unité de soins de longue durée (USLD) (à l'exception des transports pour permission d'une durée de moins 48 heures).
- transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente (AMU)
- transport d'un patient non hospitalisé depuis un service des urgences hors UHCD vers un autre établissement de santé
- transports concernant le transfert d'une durée inférieure à 48 heures de patients hospitalisés pour la réalisation d'un séance de radiothérapie dans une structure d'exercice libéral ou un centre de santé.
- transports d'un patient non hospitalisé (en consultation à l'hôpital ou admis dans un service d'urgences) vers un autre établissement de santé.

Quel mode de transport pouvez-vous prescrire au regard de l'état de santé et d'autonomie de votre patient ?

• Particularité du transport en ambulance :

Il peut être prescrit et pris en charge, indépendamment des situations visées au **0** dès lors que votre patient présente au moins une déficience ou une incapacité nécessitant un transport :

- en position obligatoirement allongée ou demi-assise,
- avec surveillance par une personne qualifée ou l'administration d'oxygène,
- avec brancardage ou portage ou un transport devant être réalisé dans des conditions d'aseptie.

N'omettez pas de préciser, toutefois, si votre patient se trouve aussi dans l'une des situations mentionnées au 0

· Les autres modes de transport :

Ils ne peuvent être prescrits, et pris en charge, que si votre patient se trouve dans l'une des situations décrite au 0

° Vous lui prescrivez un transport assis professionnalisé (VSL ou taxi conventionné) s'il présente au moins une

- déficience ou incapacité physique invalidante nécessitant une aide au déplacement, technique ou humaine, mais nécessitant ni brancardage ni portage,
- déficience ou incapacité intellectuelle ou psychique nécessitant l'aide d'une tierse personne pour la transmission des informations nécessaires à l'équipe soignante en l'absence d'un accompagnement,
- déficience nécessitant le respect rigoureux des règles d'hygiène,
- déficience nécessitant la prévention du risque infectieux par la désinfection rigoureuse du véhicule, ou s'il suit un traitement ou est atteint d'une affection pouvant occasionner des risques d'effets secondaires pendant le transport.

Dans la situation du transport d'une personne à mobilité réduite, le fauteuil roulant est celui prescrit par le médecin traitant.

S3138g

Tournez la page SVP =>

Annexe 2 : PMT par version papier (ou imprimée) et dématérialisée

Nous présentons en Figure A2.1 le volet 1 du Cerfa N°11574*06. Notons que lorsqu'il est intégré au logiciel métier, certaines informations sont pré-remplies (nom, prénom, date de naissance, adresse, identification du médecin).

	Prescription		au controle medical,
° 11574*06		2°, L.162-4-1 2°, L. 322-5, L. 432-1, R.160 -10-7, R. 160-16 et D. 162-17 II du Code d	9-8, sous enveloppe, à l'attention de la sécurité sociale) "M. le Médecin-conseil"
	la personne bén	néficiaire du transport et l'ass	suré(e)
	ciaire du transport (les nom et	t prénom du bénéficiaire sont à compléter d	obligatoirement par le prescripteur)
nom et prénom (nom de famille (de naissar	nce) suivi du nom d'usage (facultatif e	et s'il y a lieu))	
numéro d'immatriculation	on [] nc		nom et n° du centre de paiement ou de la section mutualiste (pour les salariés) ou nom et n° de l'organisme conventionné (pour les non salariés
date de naissance			
adresse			
Assuré(e) (à rempli	si la personne qui bénéficie du transp	port n'est pas l'assuré(e))	
nom et prénom			
	nce) suivi du nom d'usage (facultatif e	et s'il y a lieu))	
numéro d'immatriculatio	The second of th		Ш.,
Ce transport est-il en ra	pport avec un accident causé par un		date de l'accident
Done quelle situe		prescription médicale	ve vetus notiont 2 (designs designs deli
			ve votre patient ? (plusieurs choix possibles)
	ne affection de longue durée avec d	bulatoire), y compris séances de chimio déficience ou incapacité :	merapie, radiomerapie et nemodiaryse
		 a maternité ou l'hébergement temporaire	e non médicalisé
	lent du travail ou une maladie profe		
Quel mode de tra	nsport prescrivez-vous au re	egard de l'état de santé et d'au	tonomie de votre patient ?
 d'être en position al d'un brancardage ou 	ı d'un portage d'u	une surveillance par une personne qual une asepte rigoureuse	ifiée d'administration d'oxygène
 d'être en position al d'un brancardage ou transport assis profess l'état de santé du pat 	longée ou demi-assise d'u 1 d'un portage d'u i d'un portage text ionnalisé (VSL, taxi conventionné) ient n'est pas compatible avec un tra tient à mobilité réduite dans son faut dividuel dans ce cas si l'état	une surveillance par une personne qual une asepte rigoureuse	
d'être en position al d'un brancardage ou transport assis profess l'état de santé du pat un transport pour pa moyen de transport in transport en commun	longée ou demi-assise d'u u d'un portage d'u ionnalisé (VSL, taxi conventionné) ient n'est pas compatible avec un tra tient à mobilité réduite dans son faut dividuel dans ce cas, si l'état terrestre d'une de	une surveillance par une personne qual une asepte rigoureuse —) — ansport partagé, cochez la case — tetuil roulant est adapté, cochez la case t du patient nécessite une personne accor	□ mpagnante, cochez la case □
d'être en position al d'un brancardage ou transport assis profess l'état de santé du pat un transport pour pa moyen de transport in transport en commun	longée ou demi-assise d'u u d'un portage d'u ionnalisé (VSL, taxi conventionné) ient n'est pas compatible avec un tra tient à mobilité réduite dans son faut dividuel dans ce cas, si l'état terrestre d'une de	une surveillance par une personne qual une asepte rigoureuse —) — ansport partagé, cochez la case — tetuil roulant est adapté, cochez la case t du patient nécessite une personne accor	
d'être en position al d'un brancardage or transport assis profess l'état de santé du pat un transport pour pa moyen de transport in transport en commun Quel trajet doit effect	longée ou demi-assise d'u u d'un portage d'u ionnalisé (VSL, taxi conventionné) ient n'est pas compatible avec un tra tient à mobilité réduite dans son faut dividuel dans ce cas, si l'état terrestre d'une de	une surveillance par une personne qual une asepte rigoureuse) ansport partagé, cochez la case tetuil roulant est adapté, cochez la case t du patient nécessite une personne accor t l'adresse du lieu de départ et d'arrivée si hors ent temporaire non médicalisé pour l'Engage	
d'être en position al d'um brancardage ot transport assis profess l'état de santé du pat um transport pour pa moyen de transport in transport en commun Quel trajet doit effec départ - domicile	longée ou demi-assise d'u u d'un portage d'u ionnalisé (VSL, taxi conventionné) ient n'est pas compatible avec un tra tient à mobilité réduite dans son faut dividuel dans ce cas, si l'état terrestre d'une de	une surveillance par une personne qual une asepte rigoureuse) ansport partagé, cochez la case teuil roulant est adapté, cochez la case t du patient nécessite une personne accor t l'adresse du lieu de départ et d'arrivée si hors ent temporaire non médicalisé pour l'Engage arrivée - domicile	□ mpagnante, cochez la case □
d'être en position al d'um brancardage ot transport assis profess l'état de santé du pat um transport pour pa moyen de transport in transport en commun Quel trajet doit effec départ - domicile autre lieu: - structure de soins:	llongée ou demi-assise d'u d'un portage d'un d'un portage d'un d'un journalisé (VSL, taxi conventionné) ient n'est pas compatible avec un taient à mobilité réduite dans son faut dividuel d'unique d'uni	une surveillance par une personne qual une asepte rigoureuse	□ mpagnante, cochez la case □
d'être en position al d'um brancardage ot transport assis profess l'état de santé du pat um transport pour pa moyen de transport in transport en commun Quel trajet doit effec départ - domicile - autre lieu: - structure de soins: transport aller-retour transport aller-retour	llongée ou demi-assise d'u d'un portage d'un d'un portage d'un d'un journalisé (VSL, taxi conventionné) ient n'est pas compatible avec un traient à mobilité réduite dans son faut dividuel d'unique d'un	une surveillance par une personne qual une asepte rigoureuse) ansport partagé, cochez la case tetuil roulant est adapté, cochez la case t tu patient nécessite une personne accor t l'adresse du lieu de départ et d'arrivée si hors ent temporatre non médicalisé pour l'Engage arrivée - domicile - autre lieu : - structure de soins :	□ mpagnante, cochez la case □
d'être en position al d'um brancardage ot transport assis profess Pétat de santé du pat um transport pour pa moyen de transport in transport en commum Quel trajet doit effec départ - domicile autre lieu: structure de soins: transport aller-retour Urgence: appel du Sa	longée ou demi-assise d'u d'un portage d'u d'un omalisé (VSL, taxi conventionné) ient n'est pas compatible avec un tra tient à mobilité réduite dans son faut dividuel d'unique d'unique de terrestre d'unique de l'hébergeme Son nombre de transports AMU-centre 15 ou	une surveillance par une personne qual une asepte rigoureuse) ansport partagé, cochez la case teuil roulant est adapté, cochez la case t du patient nécessite une personne accor t l'adresse du lieu de départ et d'arrivée si hors ent temporaire non médicalisé pour l'Engage arrivée - domicile - autre lieu : - structure de soins : si tératifs	mpagnante, cochez la case : domicile. (Indiquer le nom et l'adresse de la structure de soi ment maternité)
d'être en position al d'um brancardage ot transport assis profess Pétat de santé du pat um transport pour pa moyen de transport in transport en commum Quel trajet doit effec départ - domicile autre lieu: structure de soins: transport aller-retour Urgence: appel du Sa	longée ou demi-assise d'u d'un portage d'u d'un omalisé (VSL, taxi conventionné) ient n'est pas compatible avec un tra tient à mobilité réduite dans son faut dividuel d'unique d'unique de terrestre d'unique de l'hébergeme Son nombre de transports AMU-centre 15 ou	une surveillance par une personne qual une asepte rigoureuse) ansport partagé, cochez la case tetuil roulant est adapté, cochez la case t tu patient nécessite une personne accor t l'adresse du lieu de départ et d'arrivée si hors ent temporatre non médicalisé pour l'Engage arrivée - domicile - autre lieu : - structure de soins :	mpagnante, cochez la case : domicile. (Indiquer le nom et l'adresse de la structure de soi ment maternité)
d'être en position al d'um brancardage ot transport assis profess l'état de santé du pat un transport pour pa moyen de transport in transport en commun Quel trajet doit effec départ - domicile autre lieu: - structure de soins: transport aller-retour Urgence: appel du Sa Eléments d'ordre me	longée ou demi-assise d'u a d'un portage d'u i d'un portage d'u ionnalisé (VSL, taxi conventionné) ient n'est pas compatible avec un tra tient à mobilité réduite dans son faut dividuel dans ce cas, si l'état terrestre d'ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'état ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'état ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'état ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'état ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'état ans ce cas, si l'état terrestre d'un d'un de l'état ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'état ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'état ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'état ans ce cas, si l'état terrestre d'ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'état ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'état ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'état ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'état ans ce cas, si l'état terrestre d'ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'état ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'état ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'état ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'etat ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'etat ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'etat ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'etat ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'etat ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'etat ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'etat ans ce cas, si l'état terrestre d'un de l'etat ans ce cas, si l'état terrestre d'un d'un d'un d'un d'un d'un d'un d'u	une asurveillance par une personne qual une asepte rigoureuse) ansport partagé, cochez la case teuil roulant est adapté, cochez la case t du patient nécessite une personne accor t l'adresse du heu de départ et d'arrivée si hors ent temporaire non médicalisé pour l'Engage arrivée - domicile - autre lieu : - structure de soins : it étratifs autres (précisez) : ou des soins justifiant le déplacement) et	mpagnante, cochez la case : domicile. (Indiquer le nom et l'adresse de la structure de soi ment maternité)
d'être en position al d'um brancardage ot transport assis profess l'état de santé du pat un transport pour pa moyen de transport in transport en commun Quel trajet doit effec départ - domicile autre lieu: - structure de soins: transport aller-retour Urgence: appel du Sa Eléments d'ordre me	longée ou demi-assise d'u d'un portage d'u d'un omalisé (VSL, taxi conventionné) ient n'est pas compatible avec un tra tient à mobilité réduite dans son faut dividuel d'unique d'unique de terrestre d'unique de l'hébergeme Son nombre de transports AMU-centre 15 ou	une asurveillance par une personne qual une asepte rigoureuse) ansport partagé, cochez la case teuil roulant est adapté, cochez la case t du patient nécessite une personne accor t l'adresse du heu de départ et d'arrivée si hors ent temporaire non médicalisé pour l'Engage arrivée - domicile - autre lieu : - structure de soins : it étratifs autres (précisez) : ou des soins justifiant le déplacement) et	mpagnante, cochez la case : domicile. (Indiquer le nom et l'adresse de la structure de soi ment maternité)
d'être en position al d'um brancardage ot transport assis profess l'état de santé du pat um transport pour pa moyen de transport in transport en commun Quel trajet doit effec départ - domicile autre lieu: - structure de soins: transport aller-retour Urgence: appel du Sa Eléments d'ordre mo Transport vers un autre ce Cas particuliers of	llongée ou demi-assise d'u a d'un portage d'u i d'un portage d'u ionnalisé (VSL, taxi conventionné) ient n'est pas compatible avec un tra tient à mobilité réduite dans son faut dividuel dans ce cas, si l'état terrestre dans ce cas, si l'état terrestre de l'examen nombre de transports AMU-centre 15 ou édical (précisez la nature de l'examen entre de référence dédié à la prise en cell'exonération du ticket mod	une asuveillance par une personne qual une asepte rigoureuse	mpagnante, cochez la case st domicile. (Indiquer le nom et l'adresse de la structure de soi ment materinié) commentaires éventuels
d'être en position al d'un brancardage ot transport assis profess l'état de santé du pat un transport pour pa moyen de transport in transport en commun Quel trajet doit effec départ - domicile autre lieu: structure de soins: Urgence: appel du Sa Eléments d'ordre me Transport vers un autre ce Cas particuliers d Ce transport est-il lié å	longée ou demi-assise d'u d'un o'un portage d'u i d'un portage d'u ionnalisé (VSL, taxi conventionné) ient n'est pas compatible avec un tra tient à mobilité réduite dans son faut dividuel dans ce cas, si l'état terrestre dans ce cas, si l'état terrestre nom et ctuer le patient ? Préciser le nom et ou de l'hébergeme nombre de transports AMU-centre 15 ou édical (précisez la nature de l'examen entre de référence dédié à la prise en ce tres de référence dédié à la prise en ce l'exonération du ticket mod des soins dispensés au titre d'une p	une surveillance par une personne qual une asepte rigoureuse	mpagnante, cochez la case : domicile. (Indiquer le nom et l'adresse de la structure de soi ment maternité)
d'être en position al d'un brancardage ot transport assis profess l'état de santé du pat un transport pour pa moyen de transport in transport en commun Quel trajet doit effec départ - domicile autre lieu: structure de soins: Urgence: appel du Sa Eléments d'ordre me Transport vers un autre ce Cas particuliers d Ce transport est-il lié å	longée ou demi-assise d'u a d'un portage d'u i d'un portage d'u ionnalisé (VSL, taxi conventionné) ient n'est pas compatible avec un tra tient à mobilité réduite dans son faut dividuel dans ce cas, si l'état terrestre dans ce cas, si l'état terrestre nom et l'exèmen nombre de transports AMU-centre 15 ou édical (précisez la nature de l'examen entre de référence dédié à la prise en c l'exonération du ticket mod des soins dispensés au titre d'une p des pensions militaires d'invalidité et	une surveillance par une personne qual une asepte rigoureuse	mpagnante, cochez la case s domicile. (Indiquer le nom et l'adresse de la structure de soi ment maternité) commentaires éventuels
d'être en position al d'um brancardage ot transport assis profess Pétat de santé du pat un transport pour pa moyen de transport in transport en commun Quel trajet doit effec départ - domicile autre lieu: structure de soins: transport aller-retour Urgence: appel du Sa Eléments d'ordre me Transport vers un autre ce Cas particuliers of Ce transport est-il lié à (article L.212-1 du Code	longée ou demi-assise d'u a d'un portage d'u i d'un portage d'u ionnalisé (VSL, taxi conventionné) ient n'est pas compatible avec un tra tient à mobilité réduite dans son faut dividuel dans ce cas, si l'état terrestre dans ce cas, si l'état terrestre nom et l'exèmen nombre de transports AMU-centre 15 ou édical (précisez la nature de l'examen entre de référence dédié à la prise en c l'exonération du ticket mod des soins dispensés au titre d'une p des pensions militaires d'invalidité et	une surveillance par une personne qual une asepte rigoureuse	mpagnante, cochez la case s domicile. (Indiquer le nom et l'adresse de la structure de soi ment maternité) commentaires éventuels
d'être en position al d'un brancardage ot transport assis profess l'état de santé du pat un transport pour pa moyen de transport in transport en commun Quel trajet doit effec départ - domicile autre lieu: structure de soins: transport aller-retour Urgence: appel du Sa Eléments d'ordre me Transport vers un autre ce Cas particuliers d Ce transport est-il lié à	longée ou demi-assise d'u a d'un portage d'u i d'un portage d'u ionnalisé (VSL, taxi conventionné) ient n'est pas compatible avec un tra tient à mobilité réduite dans son faut dividuel dans ce cas, si l'état terrestre dans ce cas, si l'état terrestre nom et l'exèmen nombre de transports AMU-centre 15 ou édical (précisez la nature de l'examen entre de référence dédié à la prise en c l'exonération du ticket mod des soins dispensés au titre d'une p des pensions militaires d'invalidité et	une surveillance par une personne qual une asepte rigoureuse)	mpagnante, cochez la case s domicile. (Indiquer le nom et l'adresse de la structure de soi ment maternité) commentaires éventuels

Conformément au Réglement européen n° 2016/679/LE du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

La loi rend passible de pénalités financières, d'amende et/ou emprisonmement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages malus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal, article L 114-17-1 du Code de la sécurité sociale).

Figure A2.1 : Cerfa N°11574*06, volet 1

Nous présentons ci-dessous le cheminement pour utiliser la dématérialisation.

Il convient d'abord de s'identifier régulièrement sur AmeliPro (contrairement au logiciel métier sur lequel nous le sommes déjà pour remplir le dossier du patient) (**Figure A2.2**).

L'identification par code ne permet pas d'utiliser le téléservice de PMT : il faut s'identifier avec la carte de professionnel de santé (CPS) ou la e-CPS, en recevant un code à 2 chiffres sur lequel il faudra cliquer parmi 3 propositions au sein de l'application préalablement téléchargée sur le téléphone du professionnel de santé. Cette connexion avec la e-CPS permet un accès à de nombreux services, tels que le dossier médical partagé de tout patient dont le numéro de sécurité sociale est connu (notons ici qu'avec le service INSi, tout numéro de sécurité sociale peut être retrouvé avec le nom, prénom et date de naissance).

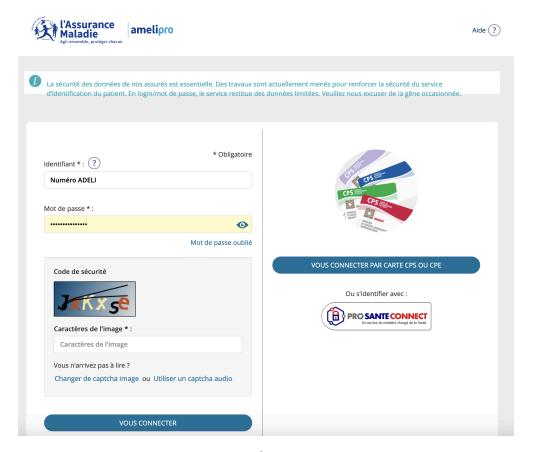


Figure A2.2 : Identification sur AmeliPro

Après cette identification du professionnel de santé, il faut identifier le patient avec la carte vitale ou son numéro de sécurité sociale (**Figure A2.3**). Cette étape n'existe pas pour la version papier de la PMT imprimée depuis le logiciel métier.

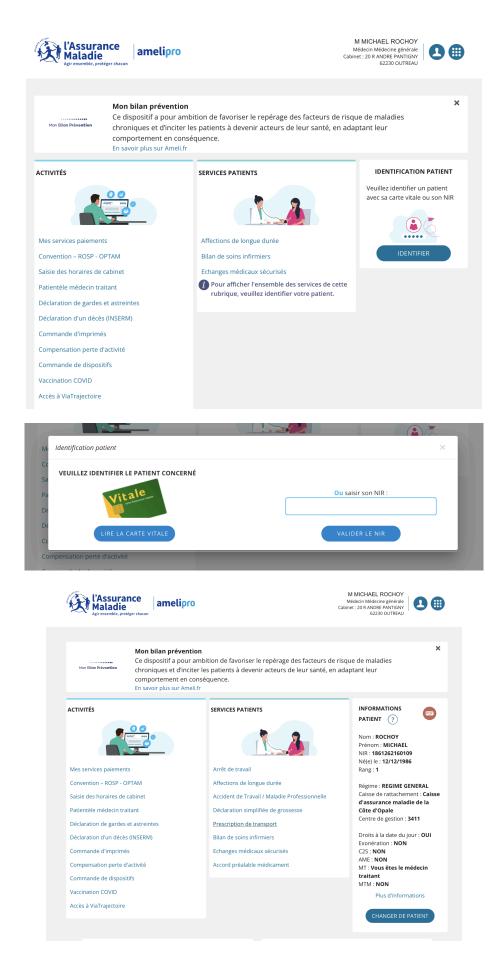


Figure A2.3 : Identification du patient sur AmeliPro (en 3 étapes)

Une fois le patient identifié, il est possible de cliquer sur "Prescription de transport" et d'accéder à une fenêtre de suivi des PMT pour le patient (**Figure A2.4**).



Figure A2.4 : Fenêtre des PMT pour le patient identifié

Il est ensuite possible de prescrire le transport (Figure A2.5).

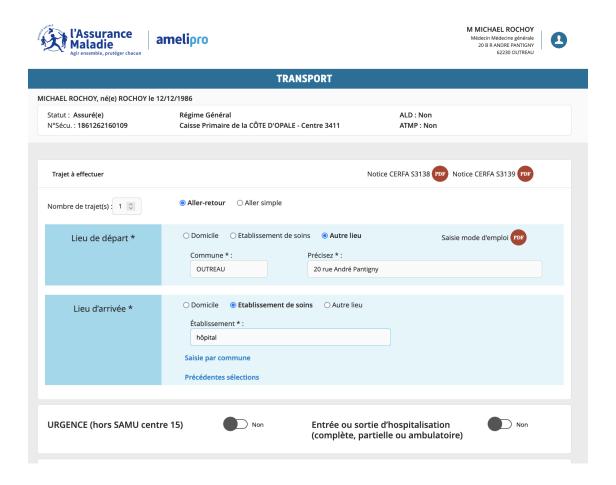


Figure A2.5 : Fenêtre de PMT

Contrairement au champ libre sur les PMT en version papier (ou informatisée imprimée), le prescripteur doit clairement identifier les lieux dans le document.

Cela soulève notamment deux problèmes :

- la difficulté de retrouver l'établissement de soins en question (par exemple, le mot "hôpital", "centre", "ch" ne permettent pas d'identifier facilement l'adresse
 "CH BOULOGNE SUR MER") (Figure A2.6); le formulaire propose toutefois les adresses récemment utilisées pour pallier ce défaut d'ergonomie;
- l'impossibilité de prescrire la PMT en même temps qu'un "bilan chez un angiologue" par exemple, en laissant le soin au patient (ou son proche) de choisir le médecin de son choix.

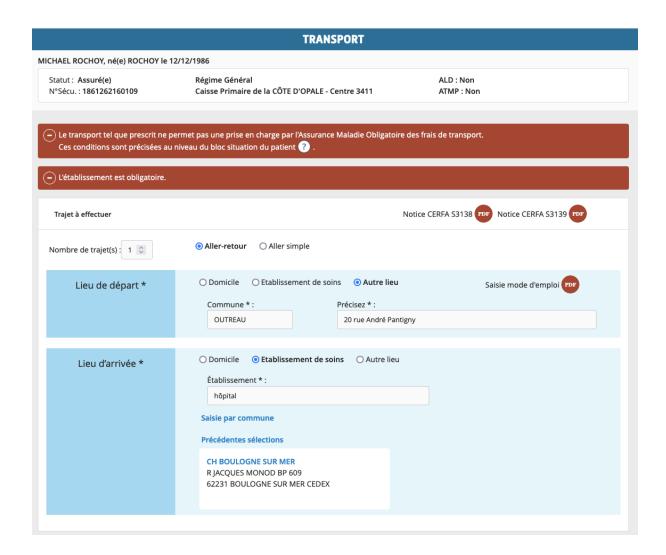


Figure A2.6 : Illustration d'erreurs lors de la prescription de PMT

La suite du formulaire est similaire au Cerfa papier (Figure A2.7).

Certains transports nécessitent un accord préalable du service médical pour être pris en charge				
N'omettez pas de préciser si le transpor nécessaire à cette demande de transpo		situations ci-après, pour soun	nettre et obtenir l'avis mé	dical préalable du médecin conseil,
d'un trajet de plus de 150 km				
d'un trajet vers un CAMSP ou un CMI	PP			
de trajets en série (+ 50km, 4 trajets	minimum en 2 mois)			
Mode de transport prescrit *				
Au regard de l'état de santé et d'autono	mie du patient, précisez le ou	les modes de transport appr	opriés :	
İ ₽			**	子皇
Moyen de transport individuel	Transport en commun terrestre (Car, bus ou train)	Transport assis professionnalisé (taxi conventionné, VSL)	Transport en ambulance	Transport par avion ou par bateau de ligne régulière
SITUATION DU PATIENT ?				
La prescription de transport est liée à :				
une affection de longue durée avec déficience ou incapacité	Non	un accident d professionnel	u travail ou une maladie le	Non
PRÉCISIONS • accident causé par un ti	ers, cas d'exonération particuli	ère, pensionné de guerre (Art L	212.1 ex Art. L115.1)	
ÉIÉMENTS MÉDICAUX				
Commentaires d'ordre médical et/ou	autres motifs médicaux : ?)		
0 /300 Le patient nécessite un transport vers un centre de référence dédié à la prise en charge de maladies rares.				
En cliquant sur le bouton [VALIDER], je confirme avoir l'accord de mon patient pour transmettre la présente prescription de transport pour son compte et je reconnais avoir pris connaissance des <u>conditions de transmission</u> et des <u>textes applicables</u> .				
ANNULER				VALIDER

Figure A2.7 : Fin du formulation de PMT dématérialisé

Annexe 3 : Récapitulatif de l'évolution des dépenses et propositions de l'Assurance Maladie sur le sujet du transport sanitaire, de 2005 à aujourd'hui.

Ce résumé est établi à partir des différents rapports annuels de proposition de l'Assurance Maladie pour les années 2008 à 2024 (23).

En 2005, les dépenses liées aux transports s'élevaient à 2,07 milliards d'euros, avec une augmentation de +8,5% en 2006 pour atteindre 2,24 milliards d'euros.

Cette augmentation est continue au fil des années, et se situe, depuis 2011, à un peu plus de 4,1% en moyenne par an.

Les deux années durant lesquelles on a pu observer une baisse de ces dépenses ont été 2019 (-1,1%) et 2020 (-8,4%), évidemment liée à la crise COVID-19 pour cette année-là. Elles ont ré-augmenté de 19,6% en 2021, pour atteindre 4,6 milliards d'euros.

Différentes réformes et mesures ont été mises en place au fil des années afin de limiter cet accroissement constant des dépenses, certaines plus efficaces que d'autres, et la plupart sont encore plébiscitées et encouragées dans les différents rapports annuels de la sécurité sociale.

L'article 80 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 (24) a octroyé la responsabilité aux établissements de santé de financer les transports de patients inter- et intra-hospitaliers. Cette loi a eu un impact estimé en 2022 de 300 millions d'euros, alors que l'objectif initial affiché était de 320 millions par an les deux premières années.

En 2018, un accord a également été signé entre les fédérations de taxis et l'union nationale des caisses d'Assurance Maladie dans l'objectif de mieux réguler les dépenses de taxis (25).

Le transport partagé à deux ou trois patients est encouragé depuis plusieurs années, bien que rendu impossible pendant les mesures sanitaires de la crise COVID-19. En 2022, il a généré un abattement de 33,9 millions d'euros sur les dépenses totales.

Au même titre, d'autres leviers sont sollicités afin de réduire les dépenses, avec par exemple l'utilisation des plateformes, qu'elles soient de centralisation des commandes de transport, notamment au niveau des établissements de santé, ou de réponses générées par des transporteurs. Elles permettent entre autres d'améliorer la connaissance de l'offre disponible, et d'optimiser l'affectation des trajets.

D'autres mesures sont également engagées telles que favoriser et simplifier le remboursement lié à l'utilisation de transport personnel ou en commun.

Enfin, la mise en place d'outils vont permettre de fiabiliser et réguler les dépenses, de la prescription, avec le service de prescription électronique (SPE) de transport, jusqu'à la facturation, avec le service électronique de facturation intégré (SEFi).

Annexe 4 : Tableau des compagnies d'ambulance du Boulonnais

Compagnie	Localisation	Adresse	Téléphone Mail
	Boulogne sur Mer	18 rue du chemin Vert 62200 Boulogne sur mer	0321313158 secretariat@amaritimes.fr
Ambulances Maritimes	Condette	28 rue d'Hardelot 62360 Condette	0321830102
	Le Portel	15 Boulevard Lyautey 62480 Le Portel	0321314475
Ambulances Dhuime	Saint Martin Boulogne	88 route de Desvres 62280 Saint Martin Boulogne	0321306600 n.agbodjan@ambulancesdhuime.fr
	Outreau	29 Boulevard de la Liberté 62230 Outreau	0321312400
	Wimereux	30 rue du bon air 62930 Wimereux	0321836262
	Nesles	1 rue de Boulogne 62152 Nesles	0321838787

Annexe 5 : Questionnaire à destination des compagnies d'ambulances

Questionnaire de thèse : Qui est à l'origine des prescriptions médicales de transport parmi les patients qui ont recours à une société d'ambulance ?

1) Date du transport :
2) Quel est l'âge du patient ?
3) Quel est le sexe du patient ? ☐ Homme ☐ Femme
4) Quel est le motif du transport ? Consultation externe (ex : cardiologue, ophtalmologue, etc) Hospitalisation (complète ou ambulatoire) Examen para-clinique (ex : examen de radiologie) Autre :
5) Le transport est-il en lien avec une ALD (Affection longue durée) ? ☐ Oui ☐ Non
6) Quel est le mode de transport prescrit ? Ambulance VSL Taxi
7) Code postal de la commune de départ :
B) Lieu d'arrivée (Hôpital, clinique, cabinet de ville, cabinet de radiologie etc) :
9) Délai estimé du transport (en minutes) :
10) Quel est le médecin qui a rédigé la prescription de transport ? Médecin traitant Médecin spécialiste (ex : cardiologue, rhumatologue, etc) Médecin urgentiste Autre :

(La question 10 est qui a signé le papier ; la question 11 vise à connaître le médecin qui est à l'origine du transport. La thèse vise à identifier les discordances entre ces deux points, merci de bien lire les exemples.)
11) Selon le patient, quel est le médecin qui a adressé, et est à l'origine de cet examen / RDV ? Médecin traitant (ex : le médecin traitant adresse le patient à un angiologue) Le patient a été convoqué par le médecin chez qui il se rend (ex : le pneumologue prévoit un rdv de suivi à 1 an) Le patient a été adressé par un autre médecin (ex : le cardiologue adresse le patient à un pneumologue) Le patient a été adressé suite à un passage aux urgences (ex : l'urgentiste a préconisé un avis traumatologique à 10 jours) 12) Selon le patient, dans quelles conditions la Prescription Médicale de Transport a-t-elle été réalisée ? Lors d'une consultation dédiée pour ce seul motif Lors d'une consultation incluant d'autres motifs Lors d'une téléconsultation dédiée pour ce seul motif Lors d'une téléconsultation incluant d'autres motifs Sans voir le patient (ex : par téléphone, via le secrétariat etc) Ne sait plus
13) Remarques libres

Annexe 6 : Questionnaire à destination des médecins généralistes

Questionnaire de thèse : Qui est à l'origine des prescriptions médicales de transport parmi les patients qui ont recours à une société d'ambulance ?

Bonjour,

Dans le cadre de mon travail de thèse, je vous invite à répondre à ce bref questionnaire qui concerne la Prescription Médicale de Transport (PMT).

En effet c'est un acte médical auquel le médecin généraliste est confronté quotidiennement dans son exercice, avec l'impression de de substituer fréquemment aux autres professionnels de santé. Cependant, cette information n'est pas quantifiée.

L' objectif de cette étude est donc d'identifier qui est à l'origine de la PMT, quels en sont les motifs et les conditions de prescriptions.

En vous remerciant pour votre participation,

Cordialement.

Juliette MARSAL, médecin généraliste remplaçant.

Directeur de thèse : Dr Michaël Rochoy

Quel est votre âge ?
Votre réponse
Quel est votre genre ?
Femme
Homme
O Autre:
Dans quelle commune exercez-vous ?
Votre réponse
Depuis quand êtes-vous installé ?
Votre réponse

Quel est votre type d'exercice ?			
○ Libéral			
○ Salarié			
○ Mixte			
O Autre:			
Dans quelle type de structure ?			
Cabinet seul.e			
En association			
En MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire)			
O Autre:			
Etes-vous MSU (Maître de Stage des Universités) ?			
Oui			
Non			

Dans quel territoire exercez-vous ?		
Urbain		
○ Semi-urbain		
Rural		
Comment réalisez- vous les PMT (Prescriptions Médicales de Transport) ?		
Tout en ligne sur AmeliPro		
La majorité en ligne sur AmeliPro		
O Tout en papier depuis le logiciel métier		
La majorité en papier depuis le logiciel métier		
La majorité en papier à la main		
O Tout en papier à la main		
A votre avis, combien réalisez vous en moyenne de PMT par semaine ? (NB : Vous pouvez idéalement répondre à ce questionnaire après un recueil personnel durant une semaine)		
Votre réponse		

Sur l'ensemble de ces PMT de la semaine, à combien estimez-vous le nombre que vous réalisez, dont vous êtes à l'origine de l'adressage ? (ex : vous adressez à un angiologue et vous faites la PMT)	
Votre réponse	
Sur l'ensemble de ces PMT de la semaine, à combien estimez-vous le nombre que vous réalisez, dont le professionnel qui reçoit le patient est à l'origine ? (ex : le pneumologue a programmé un rdv de suivi à 6 mois mais c'est vous qui faites la PMT) Votre réponse	
Sur l'ensemble de ces PMT de la semaine, à combien estimez-vous le nombre que vous réalisez, dont un médecin tiers est à l'origine ? (ex : le pneumologue adresse le patient au cardiologue)	
Votre réponse	
Sur l'ensemble de ces PMT de la semaine, à combien estimez-vous le nombre que vous réalisez, dont le patient est adressé suite à un passage au urgences ? (ex : l'urgentiste préconise un avis traumatologique à 10 jours)	
Votre rénonse	

Sur l'ensemble de ces PMT de la semaine, à combien estimez-vous celles réalisées lors d'une consultation dédiée pour ce seul motif ?
Votre réponse
Sur l'ensemble de ces PMT de la semaine, à combien estimez-vous celles réalisées lors d'une consultation incluant d'autres motifs ? Votre réponse
Sur l'ensemble de ces PMT de la semaine, à combien estimez-vous celles réalisées lors d'une téléconsultation dédiée pour ce seul motif ?
Votre réponse
Sur l'ensemble de ces PMT de la semaine, à combien estimez-vous celles réalisées lors d'une téléconsultation incluant d'autres motifs ?
Votre réponse

Sur l'ensemble de ces PMT de la semaine, à combien estimez-vous de sans voir le patient (ex : demande téléphonique, par le secrétariat et	
Votre réponse	
Remarques libres	
Votre réponse	

Annexe 7 : Déclaration CNIL n° 2232797



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

1 Déclarant	
Nom et prénom ou raison sociale : Madame JULIETTE MARSAL	Sigle (facultatif):
	N° SIRET: 904383684 00019
Service :	Code APE: 8621Z Activité des médecins et des dentistes
Adresse: 398 RUE LEON GAMBETTA APPARTEMENT 11	10
Code postal: 59000 Ville: LILLE	Téléphone :
Adresse électronique :	Fax:
	-0.
2 Texte de référence	
Vous déclarez par la présente que votre traitement est strictement confo N° de référence	-e 9°
	X.
4 (2)
3 Personne à contacter	
25	
Veuillez indiquer ici les coordonnées de la personne qui a complété ce éventuelles demandes de compléments que la CNIL pourrait être amer	
Votre nom (prénom) : MARSAL Juliette	
Service :	
Adresse: 398 BIS RUE LÉON GAMBETTA	
Code postal : 59000 - Ville : LILLE	Téléphone : 0674963093
Adresse électronique : MARSAL.JULIETTE@YAHOO.FR	Fax:
Raison sociale : Madame JULIETTE MARSAL	N° SIRET: 904383684 00019
Sigle (facultatif):	Code NAF: 8621Z Activité des médecins et des dentistes
Adresse: 398 RUE LEON GAMBETTA APPARTEMENT 11	
Code postal: 59000 Ville: LILLE	

Nº CERFA 13810*01

CNIL - FORMULAIRE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ



Cadre réservé à la CNIL N° d'enregistrement :

2232797

Date le: 04-02-2024

4 Signature

Je m'engage à ce que le traitement décrit par cette déclaration respecte les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données et la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Personne responsable de l'organisme déclarant.

Nom et prénom : MARSAL Juliette

Fonction: Médecin, Praticien

Adresse électronique : MARSAL.JULIETTE@YAHOO.FR

Adresse électronique: MARSAL JULIETTE@YAHOO.FR

Les informations recueilles four l'objet d'us traitement informatique destiné à permettre à la CNIL l'instruction des déclarations qu'elle reçoit. Elles sogn destinées aux membres et services de la CNIL. Certaines données figurant dans ce formalaire sont mises à disposition du public en application de l'article 31 de la loi displanvier 1978 modifiée. Vous pouvez exercer votre dioit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à la CNIL. 3 Place de Fontapoy - TSA 80715 - 75349 Pains cedes 07.

Nº CERFA 13810*01

CNIL - FORMULAIRE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

AUTEUR : Nom : MARSAL Prénom : Juliette

Date de soutenance : 26 juin 2024

Titre de la thèse : Qui est à l'origine des prescriptions médicales de transport ? Étude descriptive auprès des compagnies d'ambulances et médecins généralistes

du Boulonnais.

Thèse - Médecine - Lille 2024

Cadre de classement : DES de Médecine Générale

Mots-clés : Prescription, transport sanitaire, soins primaires, médecine générale

Résumé :

Introduction: La prescription médicale de transport (PMT) est un acte médical auquel le médecin généraliste est confronté dans son exercice quotidien, souvent perçu comme une contrainte administrative, et pour lequel il a parfois l'impression de se substituer à ses confrères spécialistes. Notre objectif était donc de déterminer qui est à l'origine des prescriptions médicales de transport dans le territoire du Boulonnais.

Matériel et méthodes: Nous avons réalisé une étude épidémiologique descriptive transversale dans le territoire du Boulonnais par un questionnaire papier diffusé auprès des 7 bureaux des 2 compagnies d'ambulances sur 15 jours (30 janvier au 14 février 2024), ainsi qu'un questionnaire en ligne diffusé auprès des médecins généralistes (6 au 28 février 2024).

Résultats: Nous avons reçu 97 réponses de la part des compagnies d'ambulances et 13 réponses des médecins généralistes. Sur les 97 PMT analysées, les médecins généralistes traitants ont rédigé 37 PMT (38,2 %), les médecins spécialistes ont rédigé 56 PMT (60,8 %) et un urgentiste a rédigé 1 PMT (1 %). La majorité des PMT étaient rédigées par le médecin qui en est à l'origine : toutefois, 7 des 37 PMT (18,9 %) des médecins généralistes et 6 des 56 PMT (10,7 %) des médecins spécialistes concernent des prescriptions rédigées à la place d'un confrère. La PMT avait été réalisée "sans voir le patient" dans 8 cas sur 37 (21,6 %) pour les médecins généralistes et 6 cas sur 58 (10,3 %) pour les médecins spécialistes.

Les 13 médecins généralistes interrogés déclaraient réaliser en moyenne $5,4 \pm 4,2$ PMT par semaine. Ils estimaient que la majorité ($3,4 \pm 2,4$ en moyenne par semaine) était rédigée à leur demande, le reste à la place d'un autre médecin.

Conclusion: La plupart des PMT sont, conformément à la réglementation, rédigées par le médecin qui est à l'origine de demande. Déléguer les PMT à des agents administratifs (par exemple de l'Assurance Maladie) permettrait de libérer du temps médical et supprimer toute pression sur leur rationalisation.

Composition du Jury:

Président : Monsieur le Professeur Emmanuel Chazard

Assesseurs: Madame le Docteur Judith Ollivon

Directeur de thèse : Monsieur le Docteur Michaël Rochoy